

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objectifs de garantir les bâtiments loués et les responsabilités civiles en tant que propriétaire non occupant.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les bâtiments loués à usage d'habitation ou mixtes (habitation et professionnels) d'une superficie inférieure à 3 000 m<sup>2</sup> ainsi que toutes les responsabilités en tant que propriétaire non occupant y compris lorsque le bâtiment est en copropriété.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Les dommages aux bâtiments

- ✓ Incendie et risques annexes,
- ✓ Tempêtes, grêle et poids de la neige sur toitures,
- ✓ Catastrophes naturelles et Attentats, actes de terrorisme ou actes de vandalisme,
- ✓ Catastrophes technologiques (si bâtiment à usage d'habitation),
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Détériorations immobilières,
- ✓ Bris de glaces et vitrages,
- ✓ Frais additionnels suite à sinistre notamment la perte des loyers.

##### Les responsabilités civiles

- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble y compris du syndic bénévole ou du membre du conseil syndical,
- ✓ Responsabilités civiles vis-à-vis du locataire, des voisins ou des tiers.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Eaux de ruissellement et refoulement des égouts,  
Energies renouvelables : dommages aux installations photovoltaïques jusqu'à 30 000€.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments dont la surface développée excède 3 000 m<sup>2</sup>,
- ✗ Les logements inoccupés,
- ✗ Les litiges juridiques résultant du bien immobilier loué (Protection juridique bailleur).



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Les faits ou événements dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,
- ! Le vol et les actes de vandalisme perpétrés dans les parties communes d'un immeuble collectif,
- ! Les raz de marée, tremblements de terre, éruptions de volcans ou autres cataclysmes...hors catastrophes naturelles,
- ! Les glissements, affaissements de terrain, effondrement de bâtiments (sauf dans le cadre d'un événement Catastrophes Naturelles),
- ! La guerre civile ou guerre étrangère,
- ! Les dommages ou l'aggravation des dommages dus aux insectes, rongeurs, champignons et autres parasites.

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise spécifique de 30% du montant des dommages indemnisés en cas de non-respect des mesures de prévention pour le dégât des eaux,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dégâts des eaux,
- ! Suivant la formule souscrite, la garantie Frais de démolition et déblais peut être limitée.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières en France métropolitaine,
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Attentats et actes de terrorisme : France métropolitaine,
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Technologiques (si bâtiment à usage d'habitation) : France métropolitaine et départements d'outre-mer,
- ✓ Pour la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident : Union Européenne, Suisse, Norvège, Islande et les territoires de Monaco, d'Andorre, du Liechtenstein, de Saint Marin et du Vatican,
- ✓ Pour les prestations d'assistance : France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Déclarer dans un délai de 15 jours le transfert total des biens assurés dans un territoire situé en France métropolitaine,
  - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
  - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
  - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
  - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de notre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales du contrat et notamment :

- en cas de modification de sa situation,
- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois,
- à tout moment si le contrat a plus d'un an,
- dans un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Ces deux dernières facultés de résiliation sont ouvertes aux contrats garantissant des personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.